



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusés : Mme AYÇAGUER Elorri

A été nommée comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 03/11/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

DECISION N°2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

(Nomenclature : 7.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique de Saint Martin d'Arrossa s'est élevé à 11 422.08 euros pour la scolarisation de 33 élèves, soit 346.12 € par enfant, comme indiqué par Monsieur le Maire de Saint Martin d'Arrossa.

Durant l'année scolaire 2022-2023, 20 enfants d'Ossès étaient scolarisés à l'école publique de Saint Martin d'Arrossa (2 enfants de CE1 d'Ossès scolarisés à Arrossa pendant 2 jours par semaine et 19 enfants en CE2, CM1 et CM2).

Aussi, le Maire suggère au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement de l'école publique de Saint Martin d'Arrossa fréquenté par des enfants d'Ossès au prorata des enfants domiciliés sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder, pour 2023, une subvention de 6 922.40 € à la commune de Saint Martin d'Arrossa.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 07 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Marc OCAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 14/11/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 14/11/2023

